

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Procès-verbal

**Conseil Municipal
12 janvier 2023**

Convocation :
5 janvier 2023

Publiée le :
5 janvier 2023

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 10
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze janvier à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Anaïs Rousseau	Mme Claire Pasquier
M. Guérolé Legagneux	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Jérôme Renou	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
Mme Marie-Line Le Pallec		

Absents excusés :

Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière,
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau,
Mme Linda Goisbault, donne pouvoir à M. Killian Trucas,
Mme Laurence Dunand.

Secrétaire de séance : M. Guérolé Legagneux

Ordre du jour :

1. Préservation du patrimoine bâti
2. Maisons paysannes - partenariat
3. Débat d'orientation budgétaire 2023
4. Étude d'aménagements de voirie
5. Droit de priorité sur parcelle boisée
6. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire : M. Guérolé Legagneux

1. Préservation du patrimoine bâti

Une lettre ouverte du 18 novembre 2022 a été adressée à M. le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et à Mme la ministre de la Transition énergétique, concernant « **le nouveau DPE et la loi climat & résilience, une mise en danger inacceptable du bâti ancien d'avant 1948.** »

Ses signataires sont Gilles Alglave, Président de Maisons Paysannes de France ; Maître Alain de La Bretesche, Président de Patrimoine-Environnement ; Julien Lacaze, Président de Sites et Monuments ; Christian Laporte, Président de l'Association des Architectes du Patrimoine ; Olivier de Lorgeril, Président de la Demeure Historique ; Marie-George Pagel-Brousse, Présidente de Rempart ; Olivier de Rohan Chabot, Président de la Sauvegarde de l'Art Français ; Philippe Toussaint, Président de Vieilles Maisons Françaises.

Cette lettre transmise au préalable aux conseillers est également lue en conseil.

La menace qui pèse sur le bâti ancien, tel que décrit dans cette lettre, concerne très clairement notre commune. Plus qu'une menace, la dégradation de notre patrimoine a déjà commencé du fait de modes et méthodes de construction contemporaines standardisées, inadaptées et dangereuses pour la préservation des bâtiments.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de s'associer à l'alerte lancée dans cette lettre ;
- Décide d'interpeller à son tour l'État mais aussi les élus territoriaux et parlementaires ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 1.**

2. Maisons paysannes - partenariat

L'association a été sollicitée pour avis, concernant le chantier de la maison des associations, la maison communale du 8 route de Beaumont, le « four à pain », le mur de l'école ou encore les murs de clôture à l'arrière du site scolaire.

Le souhait municipal de préserver le patrimoine bâti a été indiqué, et les possibilités de partenariats évoquées.

L'association sollicite une salle pour tenir sa prochaine **assemblée générale, le 12 mars 2023**. Vu l'objet de l'association, son intérêt pour les méziérois et la commune, la salle des fêtes sera mise à disposition à titre gracieux, conformément à la délibération du 7 avril 2022.

*L'assemblée générale elle-même a lieu le matin. Le midi, chacun amène son panier repas. L'après-midi est consacré à des visites (par exemple le village de Mézières et le hameau de Lavardin). Les élus et **habitants de Mézières qui le souhaitent peuvent participer** (sauf au vote).*

L'association propose également d'effectuer un **atelier limousinerie le 22 juillet 2023**, qui consisterait à restaurer une portion du mur de clôture à l'arrière du site scolaire. La commune fournirait les matériaux (chaux, sable lavé et non lavé), la bétonnière (si possible), l'eau et l'électricité.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le principe de partenariat avec l'association « Maisons Paysannes » ;
- Autorise le maire à engager des projets dans ce cadre et à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Débat d'orientation budgétaire 2023

Un point est présenté sur les actions menées en 2022, celles qui n'ont pas pu être réalisées et celles commencées et à terminer en 2023 ou plus tard.

Le contexte et une projection budgétaire sont également présentés, à partir des données provisoires (vote ultérieur du compte administratif, etc.).

Un état d'avancement plus précis est exposé sur certains dossiers, comme celui des travaux de la mairie, le site scolaire, la maison des associations ou encore le plan de rénovations de routes.

À l'aune de ces informations, le conseil municipal émet les orientations à intégrer au budget 2023.

En l'état, les dépenses d'investissement ne sont pas équilibrées, alors que les conditions actuelles d'emprunt ne permettent pas d'envisager sereinement un tel financement.

Il sera nécessaire d'adapter les actions au fur et à mesure de l'évolution de la situation (obtention ou non de subventions pour les équipements sportifs, avancement des travaux de la maison des associations, nouvelles conditions d'emprunt, etc.).

4. Étude d'aménagements de voirie

Suite au contrôle des réseaux sur une portion de la route de Conlie, effectué en septembre par passage d'une caméra après hydrocurage, aucune anomalie n'a été relevée dans le rapport. Cette indication permet techniquement de poursuivre la démarche de projet d'aménagements.

Pour mémoire, cette inspection avait été sollicitée par le conseil en amont d'aménagements potentiels sur cette portion : écluse ou autre modification en bas de l'impasse des Fontaines, afin d'améliorer l'entrée de la voie pour faciliter l'accès des véhicules ; création de trottoirs réglementaires ; création de stationnements, etc. Ces aménagements seraient préalables à la réfection de la chaussée impasse des Fontaines, et programmés en fonction du possible financement d'enrobés sur la route départementale, uniquement en 2024.

La discussion en conseil permet de confirmer le bien-fondé de ce projet.

Il est toutefois à remettre en perspective avec les nouvelles contraintes financières auxquelles la commune est confrontée (chantiers imprévus, nouvelles conditions d'emprunts très défavorables, etc.). La projection budgétaire, étudiée au point précédent, confirme le risque que constitue l'engagement de ce chantier supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté par l'ATESART, en vue d'aménagements de sécurité route de Conlie (D75) ;
- Décider l'inscription de cette dépense au budget 2023 ;
- Autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération non adoptée par le conseil municipal.

➤ **Pour : 4 ; Contre : 6 ; Abstention : 3.**

5. Droit de priorité sur parcelle boisée

Par courrier recommandé du 19 décembre 2022, Me Leroux, notaire, nous informe de la mise en vente de la propriété boisée située sur la parcelle cadastrée B 51 (champ du Souillard), d'une contenance de 30 a 15 ca, pour un montant de 3 500 €.

La commune bénéficie d'un droit de préférence en vertu de l'article L 331-24 du code forestier. Elle dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la notification du courrier du notaire, pour manifester son souhait d'acquisition.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur son souhait d'acquérir cette parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- Que la commune se porte acquéreur de la parcelle B51 ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération non adoptée par le conseil municipal.

- **Pour : 0 ; Contre : 13 ; Abstention : 0.**

6. Questions diverses

- **Projet d'équipements sportifs :** l'agence nationale du sport (ANS) a accusé réception de la demande de subvention (envoyée fin août). Par ailleurs, l'agenda 2023 des commissions d'attribution n'est toujours pas paru. Les indications sur le site dédié, mises à jour ce mois-ci, ne donnent aucune précision. Il est relevé, parmi les attributions arrêtées au titre de 2022, un projet de « pumtrack » à Neuvillalais, commune voisine. Il n'y a pas d'indication relative à l'influence possible sur la demande de Mézières.
- **Étude sur le ruisseau :** le syndicat Sarthe Amont est à présent constitué (installation du comité syndical fin 2022). Il est censé être maître d'ouvrage de l'étude concernant le ruisseau de la Guêpe. Néanmoins, il apparaît difficile pour le syndicat de recruter un technicien. Sachant qu'en l'absence d'engagement de l'étude avant fin 2023 les subventions pourraient être perdues, la 4CPS est susceptible de reprendre à son compte la maîtrise d'ouvrage, au moins en l'attente de ce recrutement. À noter que l'étude est subventionnée au titre du volet « gestion des milieux aquatiques - GEMA », et non le volet « protection contre les inondations -PI ».
- **PLUI :** prochain rendez-vous le 17 janvier 2023 à 9h à la 4CPS, avec la chargée de mission, pour évoquer les zones potentielles d'extension de la « zone urbaine ».
- **Travaux de maçonnerie :** un devis pour les modifications et la réparation du parvis de la mairie a été reçu, ainsi qu'un devis pour la dalle à créer à l'arrière du hangar communal. Les travaux en régie et/ou l'obtention d'au moins un autre devis sont à envisager.
- **Projet artistique de l'école :** l'équipe enseignante a établi un projet pour lequel le directeur sollicite, auprès de la commune, le ponçage et la mise en peinture blanche des panneaux de fresque du préau. Cette contribution correspond à la subvention communale de 50 € inscrite dans leur plan de financement de projet. Par ailleurs, une subvention de 500 € a été versée par la DAAC (délégation académique à l'action culturelle) à la commune, pour ce projet. Les modalités de mise en œuvre restent à établir avec l'école.
- **Nom pour l'école :** l'équipe enseignante a été sollicitée depuis juin 2021 pour travailler sur le sujet, avec des orientations. En l'absence d'avancée, il est proposé au conseil d'y réfléchir, en visant pour échéance la fin des travaux du site scolaire (toiture, mur, enduits). Actuellement, la réglementation relative à l'inscription de la devise républicaine sur le bâtiment n'est pas respectée. Une signalétique, reprenant le nom et ces inscriptions réglementaires, sera à créer.
- **Chauffage de l'école :** un devis pour une PAC (pompe à chaleur) air-air a été obtenu pour le local bibliothèque de l'école, ainsi que pour le local situé au 2 rue des Viviers (ancien TAP). Les conseillers sont invités à réfléchir sur l'opportunité de changer le moyen de chauffage, compte tenu de la consommation électrique importante de l'école et de ce local d'une part, et des contraintes financières d'investissement d'autre part. En tout état de cause, il apparaît nécessaire d'acter le devenir du local du 2 rue des Viviers.

Date du prochain conseil (à priori) : le 2 mars 2023 à 20h.

Fin du conseil à 22h45.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, M. Guénolé Legagneux